



Commission des Arbitres

PROCÈS-VERBAL N° 12

ARBITRES EN RESERVE WEEK-END du 27 & 28 octobre 2018

- D 1 BAZRI Farid
- D 3 NAFFAH Samir

Rappel aux arbitres :

La vérification de la présence des éducateurs est obligatoire dans les catégories suivantes : U15 D1 et D2, U17 D1 et D2, U 19 D1, seniors D1 ET D2

Merci de bien le noter dans la FMI dans la rubrique Règlement locaux.

Des vérifications seront réaliser chaque semaine et l'application du règlement intérieur sera fait.

COURRIERS DES ARBITRES

- ROMDHANE Aymen : Lu et noté
- GOMES David : Reçu Certificat Médical. Prompt rétablissement
- DIF Sassil : lu et noté
- BOURDEUX Clément : Lu et noté
- ORHAN Emre : Lu et noté
- DUPUIS Marc : Merci, mais cela est inutile de nous le signaler, car les cartons blancs ne sont pas enregistrés informatiquement dans les sanctions disciplinaires
- SADIK Salim : Lu et noté
- DUSSAUD Romain : Reçu Certificat Médical. Prompt rétablissement
- GHARIBIAN Stéphane : Reçu Certificat Médical. Prompt rétablissement
- HATTACH Imad : Lu et noté
- YANIK Nazmi : Lu et noté
- ROUDIL Jean Bernard : Lu et noté

TEST PHYSIQUE TAISA

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe qu'une séance de rattrapage aura lieu le samedi 20 octobre 2018 au stade PASSELEGUES à VALENCE (terrain synthétique situé à proximité du stade POMPIDOU).

Il est instamment rappelé à tous le caractère **OBLIGATOIRE** de votre participation à cette séance physique. Dans ces conditions, nous vous prions de prendre toutes les dispositions nécessaires afin que vous puissiez participer au test physique TAISA.

Déroulement :

10h00 : Accueil des arbitres

10h10 à 10h25 : Echauffement

10h30 : Début du test physique TAISA

11h15 : Fin de l'épreuve physique

Matériel à prévoir (arbitres adultes et jeunes) :

- Tenue sportive (short, chaussettes, maillot, chaussures de foot, bouteille d'eau...)
- Nécessaire de toilette

Cette séance de rattrapage concerne, en priorité, tous les arbitres absents, blessés et/ou indisponibles pour des raisons dûment valables depuis le début de la saison 2018/2019.

Bien entendu, tous les arbitres qui n'ont pas réussi le nombre de répétitions minimum lors des précédents tests peuvent y participer.

Pour information, tous les arbitres adultes et jeunes qui seront absents, excusés ou qui n'auront pas réussi le test physique, ne seront pas désignés jusqu'au 2 février 2019, date de la dernière séance de rattrapage de la saison sportive 2018/2019.

COURRIERS DES CLUBS

- FC St Restitut : Demande d'arbitre en U15 D4, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- FC Colombier st Bathélémy : Demande d'arbitre D5, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif (veuillez confirmer votre demande **sur imprimé à télécharger sur le site du District dans la rubrique « Documents Clubs »**)
- FC Hostun : Demande d'arbitre D5, votre demande sera exaucée selon la disponibilité de notre effectif
- AV.S. Sud Ardèche : Arrêté Municipal, lu et noté
- O. Centre Ardèche : Lu et noté
- US Montélimar : lu et noté
- En Avant Montvendre : Remerciements, lui et noté

DEMANDE D'ARBITRE

RAPPEL AUX CLUBS

Toute demande d'arbitre doit se faire au plus tard, **le vendredi 15 jours avant la dite rencontre et sur imprimé à télécharger sur le site du District dans la rubrique « Documents Clubs »**

INFORMATION A L'ATTENTION DES ARBITRES INDEPENDANTS

Comme chaque saison sportive, les arbitres indépendants doivent s'acquitter de la somme de 50€40 correspondant à :

- La cotisation arbitre qui s'élève à 40€00.
- L'annuaire du District (reçu par voie postale), d'un montant de 10€40.

A ce sujet, un courrier sera prochainement envoyé à tous les arbitres indépendants.

Par conséquent, la commission de district de l'arbitrage demande aux intéressés de régler ce montant **avant le vendredi 2 novembre 2018, délai de rigueur.**

A défaut, tous les arbitres concernés seront mis en arrêt de désignation jusqu'à réception de leur règlement.

Liste des arbitres concernés :

BAGHOUGHI Aziz
CRESPO Pierrick
GOMES Christian
MIGUEL David
ROUX Jason

**COMMUNIQUE A L'ATTENTION DES CLUBS ET DES ARBITRES ADULTES ET JEUNES
FEUILLE DE REMBOURSEMENT DES FRAIS D'ARBITRAGE**

A compter de cette saison sportive, une nouvelle procédure de remboursement des frais d'arbitrage est mise en place pour l'ensemble des compétitions organisées par le District Drôme-Ardèche de Football.

De ce fait, la commission de district de l'arbitrage demande à tous les arbitres adultes et jeunes, de respecter scrupuleusement les 2 points indiqués ci-dessous :

- Utiliser **UNIQUEMENT** la feuille de remboursement qui sera distribuée lors de l'assemblée générale des arbitres et envoyée aux clubs via leur adresse mail.
- Présenter **OBLIGATOIREMENT** cette feuille de remboursement dûment complétée au club lors de chaque rencontre.

Pour information, la feuille de remboursement des frais d'arbitrage est téléchargeable sur le site internet du District dans la rubrique « documents ».

En cas de non présentation de ce document, le club ne remboursera pas les frais d'arbitrage.

INFORMATIONS RAPPORTS DISCIPLINAIRES

ATTENTION : Depuis le lundi 10 septembre 2018, **Tout Rapport concernant la Commission de Discipline** doit être envoyé **dans les 48 Heures** uniquement à la d'adresse ci-dessous :

discipline@drome-ardeche.fff.fr

Y compris lorsque que vous mettez un carton rouge à la suite de deux cartons jaunes ainsi que lorsque vous mettez un éducateur ou toute personne du banc de touche derrière la main courant c'est-à-dire l'expulser

INFORMATIONS INDISPONIBILITES

RAPPEL : Les indisponibilités sur votre compte My FFF sont prises en compte au plus tard 15 jours avant la rencontre.

Toutes correspondances ayant un rapport avec la Commission Départementale de l'Arbitrage doit être faite sur la boîte mail de la CDA : arbitres@drome-ardeche.fff.fr et uniquement sur cette adresse et pas l'adresse générale du district.

La Commission de District de l'Arbitrage vous informe que le livre « le Football et ses règles » édition 2019 est disponible.

Pour toute commande, merci de bien vouloir vous rapprocher de Roland VIALLET, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage – 06-15-60-01-54 ou 04-75-81-36-43 ou par mail à l'adresse suivante : roland.viallet@drome-ardeche.fff.fr

Le montant du livre est fixé à 28€ (*chèque à établir à l'ordre du District Drôme-Ardèche de Football*).

RESERVE TECHNIQUE

Commission de District de l'Arbitrage - Section Lois du jeu

Compte-rendu de la réunion du lundi 8 octobre 2018

PREAMBULE :

Les décisions ci-après de la section « Lois du jeu » de la CDA sont susceptibles d'appel devant la commission d'appel du District dans les conditions, formes et délais, prévus à l'article 190 des Règlements Généraux de la Fédération Française de Football.

Réserve technique N°1

1 - IDENTIFICATION

Match : RHODIA OLYMPIQUE 2 – BARBIERES BRM 1, Seniors D3 du dimanche 23/09/2018

Score final : 4 à 3

Score au moment du dépôt de la réserve : 3 à 3

Réserve déposée par l'équipe visiteuse BARBIERES BRM

2 - INTITULE DE LA RESERVE

« Plus de double peine – tacle dernier défenseur – rouge et penalty »

3 - NATURE DU JUGEMENT

Après étude des pièces versées au dossier,
la section « Lois du jeu » de la CDA jugeant en première instance,

4 - RECEVABILITE

- Attendu que l'article 146 des règlements généraux précise que «**les réserves visant les questions techniques doivent, pour être valable, être formulées à l'arrêt de jeu qui est la conséquence de la décision contestée si elles concernent un fait sur lequel l'arbitre est intervenu** »

5 - AU FOND

- Attendu qu'à la 89^{ème} minute de la rencontre, l'arbitre officiellement désigné a sifflé un penalty pour l'équipe locale et a exclu le N°5 de l'équipe visiteuse suite à une faute commise contre un adversaire pour avoir annihilé une occasion manifeste dans sa propre surface de réparation,

- Attendu que le joueur fautif a tenté de jouer le ballon en taclant,
- Attendu que selon la loi 12 du guide des lois du jeu IFAB 2018-2019, le joueur fautif aurait dû être averti et non exclu.

En conséquence, la section « Lois du jeu » de la CDA dit la **RESERVE RECEVABLE SUR LE FOND.**

6 - DECISION

Par ces motifs,

la section Lois du jeu de la CDA **DECLARE LA RESERVE RECEVABLE, FONDEE**, et transmet le dossier à la commission d'organisation de la compétition du District Drôme-Ardèche de Football pour **ANNULATION DU RESULTAT** et décision à prendre pour la désignation d'une date à laquelle le match sera rejoué.

La décision a été prise par la section « Lois du jeu » en dehors de la présence d'autres personnes.

Le Président
Nicolas BRUNEL

Le secrétaire
Jean Baptiste RIPERT